



Commune  
de Vayres



Commune  
d'Arveyres

MARCHE DE FOURNITURES et SERVICES  
PROCEDURE FORMALISEE  
Décret 2016-360 du 25 mars 2016 (art 67-68)

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**Marché de Préparation, Fourniture et Livraison de repas  
non préparés à l'avance pour la restauration scolaire  
des communes de Vayres et d'Arveyres  
en vue de la consommation sans délais**

Personne Publique contractante	<p>Mairie d'Arveyres 8 rue de l'Eglise 33500 ARVEYRES Téléphone : 05.57.24.80.14 Télécopie : 05.57.24.80.64 Mail : <a href="mailto:contact@arveyres.com">contact@arveyres.com</a></p> <p>Mairie de Vayres 44 avenue de Libourne 33870 VAYRES Téléphone : 05.57.55.25.55 Télécopie : 05.57.55.25.56 Mail : <a href="mailto:contact@mairie-vayres.fr">contact@mairie-vayres.fr</a> Site internet : <a href="http://www.mairie-vayres.fr">www.mairie-vayres.fr</a></p>
Personne responsable du Marché	<p>Mairie de Vayres 44, avenue de Libourne 33870 VAYRES Téléphone : 05.57.55.25.55 Télécopie : 05.57.55.25.56 Mail : <a href="mailto:contact@mairie-vayres.fr">contact@mairie-vayres.fr</a> Site internet : <a href="http://www.mairie-vayres.fr">www.mairie-vayres.fr</a></p>
Personne Habilitée à signer le marché	Monsieur le Maire de Vayres
Objet de la consultation	Marché de Préparation, Fourniture, et Livraison de repas non préparés à l'avance, pour la restauration scolaire des communes d'Arveyres et Vayres en vue de la consommation sans délais
Date d'envoi à la publication	9 MAI 2018
Remise des offres -	Date limite de réception : MERCREDI 27 JUIN 2018 à 12 heures

# SOMMAIRE

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 - Etendue et mode de la consultation

### 2.2 – Lieu de préparation et de consommation

#### 2.2.1 Lieu de préparation

#### 2.2.2 Lieu de consommation

### 2.3 – Nature de l’attributaire

### 2.4 – Nomenclature

### 2.5 – Complément à apporter au C.C.T.P. et C.C.A.P. ou CCP

### 2.6 – Mode de règlement

### 2.7 – Modification de détail au dossier de consultation

### 2.8 – Variantes et options

#### 2.8.1 – Variantes(s)

#### 2.8.2 – Options

### 2.9 – Délais de validité des offres

### 2.10 – Garanties particulières : Assurances – Sécurité – Surveillance

### 2.11 – Monnaie et langue

## ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

### 3.1 – Documents fournis aux candidats

### 3.2 – Visite des lieux

### 3.3 – Composition de l’offre à remettre par les candidats

## ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES

### 4.1 – Examen des offres et négociations

## ARTICLE 5 : CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

### 5.1 – Transmission papier

### 5.2 – Transmission électronique

## ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

## ARTICLE 7 : PROCEDURE DE RECOURS

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation porte **sur la fourniture et livraison des approvisionnements nécessaires à la conception des repas destinés aux enfants/élèves et personnels des groupes scolaires et Centres de loisirs des Communes d'Arveyres et Vayres ainsi que la fourniture de goûters pour les centres de loisirs.**

Cela concerne 4 établissements scolaires et 2 centres de loisirs en vue de leur consommation sans délai ainsi que la fourniture de goûters pour les ALSH.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec un minimum passé en application de l'article 78 du décret relatif aux marchés publics.

A titre indicatif, les prestations commenceront le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et se termineront le 31 août 2021, renouvelables 2 fois soit le 31 août 2021.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 - Etendue et mode de la consultation**

La présente consultation est lancée en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La procédure retenue est la procédure d'appel d'offres ouvert (art 67) - Marché de type accords-cadres à bons de commande (art 78).



La durée du marché est fixée à un an à compter de la date d'exécution du premier bon de commande soit le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Il pourra ensuite à l'initiative des acheteurs faire l'objet de 2 reconductions sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans. Le marché expirera en tout état de cause au plus tard le 31 août 2021.





L'autorité compétente du pouvoir adjudicateur prend à cet effet la décision de reconduire tous les marchés et d'en informer le titulaire dans un délai de 4 mois avant la fin de la première année en cours, par lettre recommandée avec accusé réception.

### **2.2 – Lieu de préparation et de consommation**

#### **2.2.1 Lieu de préparation**

-  Restaurant scolaire de l'école maternelle et élémentaire d'Arveyres
-  Restaurant scolaire de l'école élémentaire de Vayres

#### **2.2.2 Lieu de consommation**

-  Restaurant scolaire de l'école maternelle et élémentaire d'Arveyres
-  Réfectoire de l'accueil de Loisirs d'Arveyres (mercredis et vacances scolaires)
-  Restaurant scolaire de l'école maternelle de Vayres
-  Restaurant scolaire de l'école élémentaire de Vayres

### **2.3 – Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu avec un prestataire unique.

Il est interdit au titulaire de céder ou sous-traiter tout ou partie sans y être expressément autorisé par décision de la collectivité.

En tout état de cause, il reste solidairement responsable avec le sous-traitant envers la collectivité du parfait accomplissement de toutes les clauses et conditions du présent marché.

## **2.4 – Nomenclature**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Description</i>
15894210-6	Repas pour écoles et centres de loisirs

## **2.5 – Complément à apporter au C.C.T.P. et C.C.A.P. ou CCP (cahier des clauses particulières)**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au CCTP.  
Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation. Toute proposition non conforme sera rejetée.

## **2.6 – Mode de règlement**

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le paiement par virement administratif selon la réglementation en vigueur.

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par chaque collectivité, sous réserve que les communes en approuvent les quantités et le montant.

## **2.7 – Modification de détail au dossier de consultation**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard, 9 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

## **2.8 – Variantes et options**

### 2.8.1 – Variantes(s)

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation. Il n'est pas autorisé de présenter de variante.

### 2.8.2 – Options

Le marché ne comporte pas d'option.

## **2.9 – Délais de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

## **2.10 – Garanties particulières : Assurances – Sécurité – Surveillance**

Le titulaire devra, à chaque instant, respecter toute la réglementation en vigueur relative à la restauration collective et notamment la liaison chaude.

Les règles concernant les garanties particulières-Assurances-Sécurité-Surveillance- sont fixées dans le CCAP et le CCTP.

## **2.11 – Monnaie et langue**

Les offres sont présentées en euros et rédigées en langue française.

## **ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES**

### **3.1 – Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- ✓ Le Présent Règlement de la Consultation (RC)
- ✓ L'Acte d'Engagement (AE)
- ✓ Le CCAP
- ✓ Le CCTP
- ✓ Le Bordereau de prix unitaire

Le dossier de consultation des entreprises, sous forme de fichiers au format. Pdf, est téléchargeable par les candidats sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics d'aquitaine via <https://demat-ampa.fr/>

Le DCE est à imprimer par les candidats. Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique n'est autorisée.

### **3.2 – Visite des lieux**

Une visite des 3 sites est obligatoire. Une fiche de visite sera remise et une copie devra être jointe à l'offre.

Les visites sont fixées pour :

- ✓ Les communes d'Arveyres et de Vayres
  - Le vendredi 18 mai 2018 sur RDV de 13 h 30 à 16 h30
  - Le mardi 22 mai 2018 sur RDV de 13 h 30 à 16 h30
  - Le vendredi 25 mai 2018 sur RDV de 13 h 30 à 16 h30
  - Le mercredi 6 juin 2018 sur RDV de 9 h à 11 h

La prise de RDV doit se faire :

- au 05.57.55.25.55 pour la Mairie de Vayres
- au 09.72.60.82.71 pour la Mairie d'Arveyres

### **3.3 – Composition de l'offre à remettre par les candidats**

La proposition à remettre par le candidat contiendra les pièces suivantes :

Pièces	Au moment de la candidature	Au moment de l'attribution (1)
Déclaration de groupement DC1 ou toutes autres pièces équivalentes justificatives Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement fournira les pièces décrites ci-après à l'exception de la lettre de candidatures (DC4) remplie en un seul exemplaire par tous les membres du groupement ou DUME	OUI	

Déclaration du candidat DC2 ou toutes autres pièces équivalentes justificatives ou DUME	OUI	
Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant que le candidat est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché	OUI	
Liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé	OUI	
Attestations fiscales et sociales –DC7- datant de moins de 6 mois- ou URSSAF – moins de 6 mois + liasse fiscale n° 3666		OUI
Art D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 Code du Travail Pièces à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché		OUI
Attestations d'assurances		OUI
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'acte d'engagement dûment complété et signé</li> <li>✓ Le C.C.A.P. et CCTP dûment paraphé et signé</li> <li>✓ Un mémoire technique et financier : justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations –afin de juger la valeur technique des offres- et comprenant entre autres : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des indications concernant les moyens humains et le descriptif des matériels susceptibles d'être affectés à la réalisation des prestations,</li> <li>• Les moyens de contrôle mis en place pour s'assurer de la bonne exécution des prestations –démarche qualité, fiche de suivi et d'exécution, modèle de compte-rendu...</li> <li>• Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène pendant le service et le transport</li> <li>• Les dispositions prises par le Candidat pour assurer la continuité d'un service public de qualité</li> <li>• Le Candidat pourra suggérer dans son mémoire des évolutions souhaitables de l'organisation existante et des pistes d'amélioration (la prestation objet du marché et les offres demeureront cependant conformes au CCAP)</li> </ul> </li> <li>✓ Le Règlement de consultation daté et paraphé</li> <li>✓ Le détail estimatif fourni dans le DCE daté et signé</li> <li>✓ Une copie de la fiche de visite devra être jointe à l'offre</li> </ul> <p>L'absence d'une de ces pièces entraîne la non recevabilité de l'offre. « Chaque rubrique est jugée indispensable au choix de l'offre pour l'application des critères, conformément à l'article 4 du présent règlement »</p> <p>Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.</p>		

(1) Ces documents peuvent être produits dès le stade de la candidature

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidats, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 8 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

*Au stade de l'attribution, si le candidat ne fournit pas directement ses attestations fiscales et sociales ainsi que les pièces mentionnées à l'article D.8222.5 et D.8222.8 du Code du Travail et s'il vient d'être désigné par le pouvoir adjudicateur, il disposera d'un délai maximum de 5 jours à compter de la réception de la demande faite par la commune de Vayres de produire ses attestations officielles.*

*La présentation de l'offre du candidat devra suivre le CCTP du Chapitre II à V.  
Le descriptif technique de l'offre devra suivre la structuration du CCTP Chapitre II à V.*

*Le mémoire technique et financier du candidat devra être clair et synthétique.*

## **ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres non-conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Le jugement des offres sera effectué, grâce aux critères d'attribution suivants, hiérarchisés par ordre décroissant sans pondération.

### **4.1 – Examen des offres et critère d'attribution**

Les offres non-conformes à l'objet du marché seront éliminées.

#### **✚ Critère 1 : Prix du repas H.T. 35 points**

*L'offre précise le taux de TVA en vigueur à la date de remise des offres des prix comprend la préparation, la fourniture de repas et l'acheminement sur le site pour la commune d'Arveyres.*

- Ce critère sera réparti comme suit :
  - Prix du repas enfant : 15 points
  - Prix du repas adulte : 10 points
  - Prix du goûter : 10 points

#### **✚ Critère 2 : Valeur qualitative et diversité nutritionnelle 35 points**

*Pour répondre aux recommandations générales sur les besoins et l'éducation nutritionnelle de l'enfant, respect du décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011*

*Le candidat remettra dans son mémoire technique, la liste de la provenance des principales fournitures ainsi qu'une proposition de menus (d'un trimestre pour les écoles et d'un mois de fonctionnement complet de l'accueil de loisirs) Proposition de plusieurs repas festifs et à thème dans l'année (Fêtes de Noël, de Pâques, Semaine du Goût etc...)*

*La part des produits issus de l'agriculture biologique*

### Critère 3 : Valeur technique des prestations 35 points

- *Mémoire technique : (10 points)*
  - *Respect du délai de livraison,*
  - *Gestion des commandes,*
  - *Modalités de réception, de conservation et de confection des produits,*
  
- *Provenances des fournitures (10 points)*
  - *Moyens mis en œuvre pour garantir la provenance des produits et leur traçabilité*
  - *Liste des fournisseurs et les critères de sélection ainsi que les mesures prises pour vérifier la constante adéquation de ces fournisseurs aux critères avancés*
  - *Circuit court*
  - *L'utilisation dans la production des denrées des produits phytosanitaires*
  - *Absence d'OGM dans la chaîne de production*
  
- *Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène alimentaire (5 points)*
  - *Respect des règles d'hygiène applicable au personnel ainsi que les mesures de nettoyages de désinfection des équipements,*
  - *Les mesures envisagées et les moyens mis en œuvre en cas d'intoxication alimentaire*
  
- *Moyens Humains : (5 points)*
  - *Qualification du personnel*

Après examen de l'ensemble des offres, la personne responsable des marchés publics pourra demander des précisions aux candidats sur la teneur de leur offre. L'offre jugée la plus avantageuse sera déterminée, après la phase de négociation.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau des prix et le détail estimatif figurant dans l'offre d'un candidat, les montants ne seront pas rectifiés et c'est le montant figurant dans l'acte d'engagement qui sera pris en compte pour le jugement de l'offre.

Toutefois, le candidat concerné et sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier la décomposition du prix global forfaitaire ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le prix pris en compte pour les prestations sous-traitées est celui indiqué dans l'acte sous-traitance.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix figurant dans l'offre d'un prestataire, l'indication en chiffres hors TVA figurant dans l'acte d'engagement prévaudra sur toutes autres indications.



## ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

### 5.1 – Transmission papier

Les candidats souhaitant opter pour ce mode d'envoi devront respecter les conditions ci-dessous. Leur offre sous simple pli cacheté devra porter les mentions :

OFFRE POUR

**Préparation, Fourniture, et de Livraison de repas non préparés à l'avance  
Pour la restauration scolaire des communes  
d'Arveyres et Vayres**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir les pièces définies à l'article 3 et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent document et ce, l'adresse suivante :

**MAIRIE DE VAYRES  
44 avenue de Libourne  
33870 VAYRES**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à leurs auteurs. De même, les plis envoyés par télécopie ne seront pas acceptés.

### 5.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <https://demat.ampa.fr>  
Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Pour la bureautique : Microsoft Word, Excell
- Pour les images : PDF ou JPEG
- Pour les fichiers compressés : Winrar ou Winzip

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

## **ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par courrier ou courriel à :

MAIRIE DE VAYRES  
44 Avenue de Libourne  
33870 VAYRES  
Tél. : 05.57.55.25.55  
Fax : 05.57.55.25.56  
[contact@mairie-vayres.fr](mailto:contact@mairie-vayres.fr)

Une réponse sera alors adressée, par écrit, au candidat qui en aura fait la demande 5 jours au plus tard **avant** la date limite de réception des offres.

## **ARTICLE 7 : PROCEDURE DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX**  
9 Rue Tastet  
33 063 BORDEAUX cedex  
Tél 05.56.99.38.00  
Fax 05.56.2493.03  
Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

**FIN DU RC**